

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 49 (1911)  
**Heft:** 36

**Artikel:** Y n'y a qu'à !  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-208003>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1<sup>er</sup> étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),  
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement  
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,  
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,  
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50 ;  
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.  
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.  
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

## En vente au Bureau du « Conteur » Etraz, 23 (1<sup>er</sup> étage).

|   |          |
|---|----------|
| Causeries du « Conteur vaudois ». — Choix de morceaux français et patois, prose et vers, parmi les plus populaires. Illustrations de Ralph Favey, Grognoz et l'Assesseur, récit humoristique des aventures de trois Vaudois, à Paris, à Berne et Fribourg, pendant le Tir fédéral. Illustrations de Ralph et de J.-H. Rosen | Fr. 1 50 |
| La ville melice daô canton de Vaud, par C.-C. Denéréaz  | » 1 —    |
| L'histoire de Guyaume-Tè, par L. Favrat (encore quelques exemplaires) (Par poste, fr. 0,22 en timbres.)   | » 0 20   |

## LE CANTON DE VAUD EN 1804

CHACQUE année, le Conseil d'Etat se fait renseigner par les préfets sur l'état économique du canton. Il obtient ainsi des données qui sont, pour la plupart, d'un grand intérêt. Elles représentent en quelque sorte notre bilan agricole, viticole, commercial et industriel. Ce souci d'être informé exactement de la situation de ses administrés, le gouvernement vaudois l'eut en tout temps. Ainsi qu'on le verra par la lettre ci-dessous, une année après avoir pris définitivement les rênes du pouvoir, il chargeait déjà ses lieutenants, les préfets d'alors, de l'instruire de tout ce qui peut intéresser une administration dont le seul objectif est le bien public.

La lettre du juge de paix Terrisse est adressée au lieutenant du Conseil d'Etat à Nyon. Elle est curieuse à plus d'un titre :

Gland, 9<sup>e</sup> May 1804.Le juge de paix du Cercle de Begnins  
au Citoyen Lieutenant du Petit Conseil.

Citoyen lieutenant.

Votre lettre du 2<sup>e</sup> courant m'invite à vous faire passer un rapport et des remarques sur divers objets qu'elle spécifie. Je viens m'en acquitter, autant du moins que le comportera le peu d'observations que mes occupations m'ont permis de recueillir.

**Esprit public.** — Je pense que cette expression s'applique à la manière dont les citoyens considèrent l'état politique du canton et son administration ; et, à cet égard, comme c'est la grande pluralité qui constitue l'esprit public, je dois dire que le contentement est général, soit sur l'esprit et les intentions qui paraissent animer le gouvernement, dont chacun sent que la marche bienfaisante peut être gênée par le texte de la constitution. Si l'expression devait être considérée dans le sens dans lequel on l'emploie quelquefois, comme lorsqu'on disait qu'il y avait de l'esprit public chez tel ou tel peuple, je dirais qu'il n'y en a que chez le plus petit nombre. On en pourrait donner pour indication : les déclarations pour le cadastre, le peu de bonne volonté pour remplir les emplois de municipalité, la manière dont on les exerce, etc., etc. Il y a bien encore un autre esprit qui est public quant aux communes, c'est un grand attachement

aux droits de copropriété ou de bourgeoisie, qui était ci-devant un excellent mobile, qui le deviendrait encore sans les obstacles qu'y a mis pour toujours la Constitution.

**Agriculture.** — Quelques personnes voudraient qu'on extirpât et défrichât les bois de la plaine pour y cultiver des graines, ce qui augmenterait le produit de celles-ci. D'autres disent que si on appliquait à un terrain déjà en culture la même somme de travaux et de soins, on obtiendrait la même augmentation de produit, et qu'on ne diminuerait pas la somme des combustibles, déjà rares et éloignés.

Je pourrais encore citer des avis et vœux différents, sur l'introduction des bêtes à laine, sur le plus ou moins de vignes, sur les bornes à mettre à la faculté qu'ont les communes qui possèdent des bois, de les couper à volonté, etc., cela m'entraînerait trop.

Je me permettrai une seule réflexion : la nature semble avoir indiqué à ce pays-ci le bétail à cornes. Cependant, on en tire beaucoup du canton de Berne, non pas en taureaux qui seraient propres à rétablir ou maintenir les races, mais en bêtes d'attelage. N'y a-t-il pas quelque raison d'attribuer une sorte de dégénération à la coutume qu'ont les communes de mettre en mise à qui moins celui qui fournira le taureau, et n'est-ce pas un peu cela qui fait destiner à la repopulation beaucoup d'individus qui n'ont pas les qualités requises ?

**Sur l'encouragement des fabriques.** — Des citoyens éclairés avec lesquels j'en ai conféré, disent qu'il faut distinguer entre fabriques de luxe et fabriques d'objets de nécessité. Ils considèrent que les premières peuvent convenir à un pays dont les moyens de subsistance ne sont pas en proportion avec sa population, parce que par son industrie il met à contribution le luxe de ses voisins ; il donne son travail en échange de sa subsistance. Telle était Genève avant sa réunion, telle est encore la comté de Neuchâtel, etc., etc. Pour ces fabriques-là, ils pensent que, bien loin de les encourager, il faut les empêcher par tous les moyens, comme n'étant propres qu'à dépeupler la campagne et lui ôter des bras nécessaires à sa culture, sans aucun espoir de compensation pour l'ouvrier, les bénéfices du bon temps n'allant jamais que dans la bourse du chef de l'atelier, et les revers n'atteignant enfin que l'ouvrier, qui reste sans pain quand la demande cesse.

Quant aux fabriques d'objets de nécessité, comme fers, cuir, papier, toile, etc., ils pensent qu'il suffit que la matière première ne leur soit pas enlevée par l'exportation ; qu'elles s'établiront assez d'elles-mêmes, moyennant qu'elles ne soient pas grevées par de trop fortes impositions de timbre ou de patentes.

**Commerce.** — Pour ce qui est du commerce, ces citoyens le divisent en trois sortes : d'exportation, d'importation et de commission ou transit...

Quant au commerce de transit, ils disent qu'il s'établit de lui-même là où la nature des choses l'appelle ; que des douanes sûres et des employés

fidèles, de grandes routes soignées et des payes modérées sont les vrais moyens de l'appeler et de le retenir ; mais qu'il a aussi de grands inconvénients là où le pays frontière perçoit de forts droits d'entrée, à cause de la tentation de la contrebande. Il se forme aux confins une race de gens immoraux, avides de gros gains, dépensant aussi vite qu'ils gagnent, incapables au bout de quelque temps de se vouer à aucun travail louable, et qui risque de compromettre l'Etat avec le gouvernement voisin.

Ils repoussent au reste toute entreprise considérable faite en vue de favoriser le commerce, telle que construction de canaux, percement de montagne, etc., comme peu assortie à nos besoins, à nos facultés, à notre petitesse.

(La fin au prochain numéro.) TERRISSE.

**Y n'y a qu'à !** — On parle beaucoup de guerre, ces temps-ci. On en parle trop pour qu'elle soit à craindre.

— Et si, vous voyiez soudain apparaître les casques à pointes sur la place Saint-François, que feriez-vous ? demandait-on à un vieux soldat.

— Moi ?

— Oui, vous !...

— Oh !... et bien... quoi... je ne ferais rien...

Je me dirais : du moment qu'y les ont laissé passer à la frontière... y n'y a qu'à...

— Qu'à quoi ?...

— Qu'à quoi !... qu'à quoi !... qu'à attendre qui se retourne, pardi !

## NOUTRON CRANO VILHIO PATOIS

QUAND lo bon Dieu fasâi lo mondo,  
Quand l'eut vu lo canton de Vaud,  
S'è de : « Sti coup, vo z'ein repondo,

Vaitéè lo payi lo pe biau.  
Lé dzein lâi sarant bin à tsaud,  
Einverounâ de lau montagne.  
Lâi vu beta quie dâi Vaudois,  
Et, dein clli payi de Cocagne  
Faut qu'on lâi deveze patois. »

Du clli dzo, dein ti lè velâdzo,  
(Du clliau que sant à bor dau lé,  
Tant qu'à clliau, on bocon sauvâdzo,  
Iò sè baillant la bouna né

Renâ, ètyâiru et corbé),  
Noutrè vilhio rière-grand-père,  
— Respect por leu, clliau bons Vaudois —  
Sè sant fotu de la misère  
Et l'ant deveza lau patois.

Ah ! l'è qu'ètai 'na leinga druva  
Quemet lau vatsè, lau modzon,  
Que sè montrâve tota cruva  
El forta quemet on drudzon !  
'Na leinga que fasâi 'na brizon  
Que rêveillive lè z'orollhie  
Et que plliâquâve ài Vaudois  
Quemet la rit' à la quenolhie,  
Noutron crano vilhio patois.

Le saillessâi de noutra terra  
Quemet bussant truffye et messon.  
Sè racene ètant dein la pierre,  
A l'ombro de noutrè bosson,  
Et, pe dzoziâosa qu'on quinson,